



DELIBERATION N° 29/2009 du 10 Juillet 2009

Abrogeant la délibération n° 6/99 du 19 Février 1999, et fixant les nouveaux taux de vacation horaire allouée aux sapeurs pompiers volontaires de la Commune de HUAHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE

En sa séance du 10 Juillet 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2009 du 2 Juillet 2009, sous sa présidence, avec Monsieur Taheta MAPUHI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la Délibération n° 6/99 du 19 Février 1999, autorisant le versement de vacations horaires aux sapeurs pompiers volontaires pour participation à manœuvres ou interventions ;
- Vu l'Arrêté n° 134/CAB/DPC du 23 Avril 2008, relatif aux sapeurs pompiers volontaires de Polynésie Française ;
- Vu l'Arrêté n° HC/148/CAB/DPC du 5 Mai 2008, relatif aux fonctions des sapeurs pompiers volontaires de Polynésie Française ;
- Vu l'Arrêté n° HC/269/CAB/SIDPC du 16 Juillet 2008, relatif aux vacations des sapeurs pompiers volontaires de Polynésie Française ;
- Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**Article 1er :** Pour compter du 1<sup>er</sup> Août 2009, les taux de la vacation horaire allouée aux sapeurs pompiers volontaires de la Commune de HUAHINE en fonction de leur grade sont fixés comme suit :

- Homme de rang et caporaux : 900 Francs cp./.
- Sous officiers subalternes : 1 000 Francs cp./.
- Sous officiers supérieurs : 1 100 Francs cp./.

**Article 2 :** Les interventions et les gardes donnent lieu à perception de vacation calculée en fonction du grade et au taux de :

- 100 % de la vacation horaire pour une intervention,
- 50 % de la vacation horaire pour une garde.

**Article 3 :** Les autres dispositions relatives aux vacations des sapeurs pompiers volontaires de la Commune de HUAHINE sont fixées par arrêté n° HC/269/CAB/SIDPC du 16 juillet 2008 ci-dessus visé.

**Article 4 :** La délibération n° 6/99 susvisée est ainsi abrogée à compter aussi du 1<sup>er</sup> Août 2009.

**Article 6 :** Les dépenses relatives resteront imputables à l'article 6228 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 - Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 - Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
3 - Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
4 - Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
5 - Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
6 - Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
7 - Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
8 - Mr	LISAN Marcelin dit Titi	Conseiller municipal	P
9 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal	P
10 - Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 - Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 - Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 - Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 - Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 - Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA	A
17 - Mr	TAINANUARIU Joël	Conseiller municipal	P
18 - Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-délégué de PAREA	P
19 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU	P

(A : Abstention - P: Pour - C: Contre)

Sont absents et représentés par procuration :

1 - Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	en faveur de	OOPA Richard, Manue
2 - Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	en faveur de	ROURA Jacques
3 - Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal	en faveur de	LEMAIRE Gaston
4 - Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal	en faveur de	HEITAA Dorita
5 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal	en faveur de	FAATAUIRA Camille
6 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal	en faveur de	LISAN Marcelin
7 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	en faveur de	TEPA Eremoana

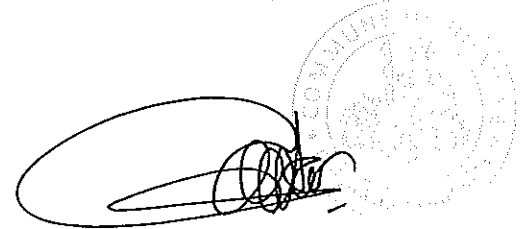
Sont absents sans avoir donné pouvoir :

1 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal
2 - Mr	FAATAUIRA Camille	Maire-délégué de FAIE
3 - Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorita	Conseiller municipal

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19  
Votants : 24 dont 5 pouvoirs  
Abstentions : 1  
Exprimés : 23  
Votes pour : 23  
Votes contre : 0

Le Maire,



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

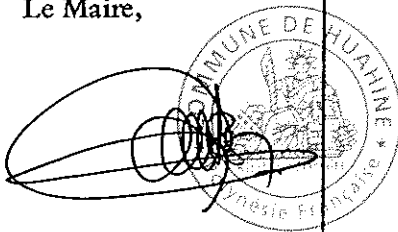
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le 21 JUIL. 2009

et publication ou notification

du 21 JUIL. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU